



Bowls Canada Boulingrin 2023 Conditions de Jeu Championnats Canadian Boulingrin : Championnat Jeunesse

Organisme de Contrôle : Bowls Canada Boulingrin

Événement : 2023 Championnats Canadiens de Boulingrin pour Jeunesse

Lieu : Regina LBC, SK

Dates: 26 Juillet – 30, 2023

Conditions d'Admission

1. Les concurrents doivent être en règle avec BCB, leur Association respective et un Club affilié pendant l'année de l'épreuve.
2. Les concurrents ne doivent pas participer aux Championnats Canadiens de Mixtes Paires au cours de la même année civile.
3. Tous les concurrents doivent satisfaire aux exigences en matière de résidence énoncées dans la politique relative aux Championnats Canadiens.

Moins de 18 ans en Simples

4. Les inscriptions à cet événement sont ouvertes. Le coût de l'inscription est de 50\$ par personne.
5. Tous les concurrents doivent être âgés d'au moins 12 ans au début de l'épreuve et ne pas avoir 18 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'épreuve.

Moins de 25 ans en Simples

6. Les inscriptions à cet événement sont ouvertes. Le coût de chaque inscription est de 100\$ par personne.
7. Tous les concurrents doivent être âgés d'au moins 18 ans au début de l'épreuve et ne pas avoir atteint l'âge de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'épreuve.
8. Outre les conditions de résidence, tous les concurrents de cette épreuve doivent remplir les conditions suivantes :
 - a. Les concurrents ne doivent pas avoir déjà représenté un autre pays lors d'une Compétition Internationale de Boulingrin ; ou, si c'est le cas, faire une déclaration écrite indiquant qu'ils ont l'intention de représenter exclusivement le Canada lors de futures Compétitions Internationales de Boulingrin s'ils sont ainsi qualifiés ou sélectionnés.
 - b. Les joueurs doivent être citoyens canadiens ou détenir une carte de résident permanent et satisfaire aux Règlements de World Bowls qui a compétence sur tous les Événements Internationaux pour lesquels le gagnant peut se qualifier pour représenter le Canada.
 - c. Les joueurs doivent être prêts à officialiser leur sélection pour le Canada ou leur participation à un Événement International en signant un accord *BCB - Athlete Agreement* et en remplissant les obligations qu'il contient.



- d. Tous les joueurs qui participent à la compétition doivent déclarer qu'ils acceptent de participer à la prochaine épreuve du *World Bowls Youth Championship* Championnat du monde de boules pour jeunes. Le non-respect de cette entente peut entraîner la disqualification des futurs Championnats Canadiens, tel que déterminé par le Conseil d'Administration de BCB. Les circonstances atténuantes seront prises en considération.

Paires Forster-Lang

9. Les inscriptions à cette épreuve se feront sur invitation et comprendront tous les participants qui ont fait les épreuves en Simples des Championnats Canadiens de la Jeunesse. L'inscription à cette épreuve est gratuite.
 - a. Dans le cas d'un nombre impair de participants, des jeunes Boulistes locaux supplémentaires peuvent être invités. Si aucun jeune Bouliste local est disponible, BCB se réserve le droit de combler les places vacantes avec des parents, des bénévoles, du personnel de BCB ou d'autres personnes.
10. Les joueurs seront répartis en équipes de deux. Les équipes seront constituées en associant un joueur plus expérimenté à un joueur moins expérimenté.

Formats de Jeu et les Bouts d'Essais

11. Toutes les parties doivent être jouées conformément aux *Lois du Sport du Boulingrin, Mark Crystal*, quatrième Édition, 2022 ; aux *Règlements Domestiques* de BCB ; aux *Politiques des Championnats Canadiens* de BCB ; et aux présentes *Conditions de Jeu*.
12. Le Tirage au Sort pour le tournoi à la Ronde sera effectué conformément à la *Politique de Tirage au Sort*.
13. Toutes les parties se déroulent selon la règle de « Redéposer le Cochonnet », conformément à Loi 56.5 des *Lois du sport du Boulingrin* et de « Redéposer le Cochonnet en un seul point » conformément à Loi 56.5.3 des *Lois du Sport du Boulingrin*.
14. Avant le début d'une partie, chaque joueur a droit à deux Bouts d'essais. Pour les Bouts d'essais, les joueurs peuvent utiliser le même nombre de Boules qu'au cours de la partie. Les Bouts d'essais commenceront 15 minutes avant l'heure de début officielle.
15. Tout joueur qui n'est pas prêt à jouer à l'heure officielle de début d'une partie renonce à son droit de jouer les Bouts d'essais.
16. Un signal officiel est donné pour indiquer l'heure prévue du début de chaque partie. Aucune partie ne peut commencer avant le signal officiel. Si un joueur n'est pas prêt à jouer dans les 20 minutes qui suivent l'heure officielle du début de sa partie, il perd la partie par forfait au profit de son adversaire.

Moins de 18 en Simples

17. Le format de l'épreuve en Simples pour les moins de 18 ans sera le suivant : quatre (4) Boules par joueur ; premier à 18 Coups, les Coups dépassant 18 ne sont pas comptabilisés ; avec une limite de temps de deux (2) heures et 15 minutes.

Moins 25 en Simples

18. Le format de l'épreuve en Simples pour les moins de 25 ans sera le suivant : quatre Boules (4) par joueur ; premier à 21 Coups, les Coups dépassant 21 ne sont pas comptabilisés ; avec une limite de temps de deux (2) heures et 15 minutes.



En Paires de Forster-Lang

19. Le format en Paires sera le suivant : trois Boules (3) par joueur ; 8 Bouts seront joués avec une limite de temps de 1 heure et 15 minutes.

Procédure de Pointage et Bris d'Égalité

20. Les participants seront alloués des points par partie sur la base de trois (3) points pour une victoire, un (1) point pour une partie nulle et zéro (0) point pour une défaite.
21. Aucune partie durant le Tournoi à la Ronde ne peut être concédée avant la fin de la partie.
22. Si une partie est perdue par forfait, le joueur non fautif se verra attribuer trois (3) points pour la partie et un total net de Coups égal à la moyenne des totaux nets de Coups marqués par les vainqueurs de tous les autres parties jouées dans le même tour de la même épreuve.
23. À l'issue du Tournoi à la Ronde, les deux (2) participants les mieux classés de chaque Section se qualifieront pour le Tournoi post-sectionnel conformément à la *Politique du Tirage au Sort*.
24. En cas d'égalité, les Bris d'égalité seront départagés comme suit :
- a. La procédure de Bris d'Égalité sera mise en œuvre par un Comité composé du Marqueur en Chef, de l'Arbitre en Chef de l'Événement et d'un représentant de BCB ou du Comité d'hôte.
 - b. Les participants seront classés en fonction du nombre total de points de parties accumulés au cours du Tournoi à la Ronde. Si le nombre total de points de partie est égal, les joueurs ou les équipes à égalité seront classés comme suit :
 - i. En comparant le total des points de parties gagnées par chacun des participants à égalité lors des rencontres en tête-à-tête entre ces participants au cours du Tournoi à la Ronde.
 - ii. Si l'égalité maintenue, en comparant le total net des Coups (le total des Coups pour, moins le total des Coups contre) lors des tête-à-tête entre les participants au cours du Tournoi à la Ronde.
 - iii. Toujours en égalité, alors en comparant le total net des Coups (le total des Coups pour, moins le total des Coups contre) de toutes les autres parties jouées par les participants au cours du Tournoi à la Ronde.
 - iv. Si toujours égalité, alors en utilisant le système Agrégat-Global (le total des Coups pour est divisé par le total des Coups contre) de toutes les parties jouées par ces participants pendant le Tournoi à la Ronde.
25. Pour en Paires, pendant le jeu post-sectionnel, il ne doit plus y avoir de jeu dans une partie si, à un moment donné, il devient impossible pour une équipe d'atteindre une égalité ou de gagner la partie, compte tenu du nombre de Bouts restants.

Pratique

26. Les concurrents peuvent s'entraîner, conformément aux Lois 3.3 et 4 des *Lois du Sport du Boulingrin*, pendant la période (entre les parties) précédant le début des Bouts d'Essais - à condition que le temps le permette et que l'entraînement n'interfère **PAS** avec les activités d'entretien des Verts, ou avec la préparation des Officiels pour la partie suivante.
27. Un joueur qui n'a pas joué en raison d'une exemption doit, si possible, être autorisé à s'entraîner avant de jouer sa partie.



Entraîneurs

28. Chaque joueur a droit à un personnel d'encadrement accrédité durant l'Événement comme suit :
- a. Seuls les Entraîneurs de Boulingrin approuvés par leur Autorité Provinciale pour agir à ce titre dans le cadre de cet Événement seront reconnus pour fournir des services d'entraînement pendant l'Événement, conformément aux dispositions de la *Politique Relative aux Entraîneurs*.

Restrictions concernant les Déplacements des Joueurs pendant le Jeu

29. Après avoir livré leur première (1^{er}) Boule, les joueurs ne seront autorisés à s'approcher de la Tête que dans les circonstances suivantes :
- a. Pour les parties en Simples, les joueurs ne pourront s'approcher de la Tête qu'après avoir livré leur troisième (3^e) et leur quatrième (4^e) Boule.
 - i. Dans des circonstances exceptionnelles et limitées, un joueur en Simples peut demander au Marqueur l'autorisation de s'approcher de la Tête plus tôt que ce qui est décrit dans la clause ci-dessus.
 - b. Pour les parties en Paires, les joueurs ne seront pas autorisés à s'approcher de la Tête avant d'avoir livré leur dernière Boule.
 - c. Si un joueur ne remplit pas les Conditions de cette Loi, la Loi 13 s'applique.

Procédure d'Application des Limites de Temps

30. Début du Jeu - un signal officiel (cloche, klaxon, etc.) sera donné pour indiquer l'heure prévue du début de chaque partie. Tout joueur arrivant sur le Vert plus de vingt (20) minutes après le signal officiel, forfait de sa partie à l'équipe adverse.
31. Fin du jeu - À la fin du temps alloué, l'Officiel désigné signalera la fin du Jeu par une cloche, un klaxon, etc. À ce moment-là, les joueurs terminent le Bout qu'ils sont en train de jouer. (Le début d'un Bout est déterminé par la livraison du Cochonnet par le Premier joueur de ce Bout.)
32. Des limites de temps seront imposées pendant les Éliminatoires et la Ronde de Médailles.

Retard de Jeu Délibéré

33. Les joueurs sont tenus de jouer sans retard injustifié et de manière à ne pas empêcher leurs adversaires de terminer le nombre requis de Bouts dans le temps imparti. Si un Capitaine, un joueur en Simples ou un Entraîneur fait valoir que son équipe ou son joueur est empêché de jouer toutes ses Boules dans le temps imparti pour la partie, l'Arbitre avertira l'équipe fautive, en présence du Capitaine, qu'elle retarde délibérément le jeu. Le retard délibéré du jeu peut inclure le fait qu'un joueur quitte le Vert plusieurs fois, qu'il retarde la livraison de la Boule d'un joueur, ou que le Capitaine agisse ou donne des instructions destinées à retarder le jeu.
34. Si, de l'avis de l'Arbitre, à la suite de sa propre observation ou sur appel d'un des Capitaines ou d'un joueur en Simples, l'équipe ou le joueur a de nouveau fait la même infraction, d'autres mesures peuvent être prises en consultation avec l'Arbitre en Chef de l'Épreuve (ou son représentant), telle que les suivantes :
- a. Si un joueur quitte le Vert plus d'une fois, à chaque fois après, il ne pourra quitter le Vert qu'avec l'autorisation de son adversaire et de l'Arbitre.
 - b. Si un joueur quitte le Vert pour fumer, cela ne sera pas autorisé pour le reste de la partie.



- c. Le Bout en cours sera considéré comme terminé et les adversaires du fautif se verront attribuer autant de Coups qu'il y a de Boules en usage pour le jeu (*exemple*, dans le cas à Quatres, ce serait huit (8) coups).
 - d. Si, au cours d'un Bout en cours immédiatement avant que l'heure de fin de jeu ne soit signalée ou à la fin de ce Bout et avant le début de tout Bout suivant, il a été déterminé qu'une équipe ou un joueur est empêché de jouer leur Bout suivant en raison des actions de ses adversaires, ils notifieront aux équipes qu'elles doivent jouer un autre Bout, même si l'heure de fin de jeu peut avoir été signalée au moment où cette notification est donnée.
 - e. L'équipe fautive peut être mise sur le chronomètre à la fin d'un Bout en cours. L'équipe fautive devra livrer toutes ses Boules dans chacun des Bouts restants dans un délai spécifié par l'Arbitre. Le chronométrage sera effectué par un Officiel technique spécialement désigné à cet effet.
 - f. L'équipe fautive peut être aussi mise au chronomètre à partir du début de la partie suivante.
35. Tout arrêt de jeu dû au temps passé à discuter avec l'équipe ou le joueur fautif de l'application de ces conditions sera ajouté à la limite de temps de la partie.

Respect des Conditions de Jeu, du Code de Conduite et Renonciation à l'Événement

36. Tous les Compétiteurs et les Entraîneurs devront remplir et signer le Code de Conduite de Bowls Canada Boulingrin et la Renonciation à l'Événement. Les formulaires doivent être remplis en ligne avec l'inscription à l'Événement de BCB et doivent être soumis au plus tard le **4 juillet 2023**.
37. Les joueurs qui enfreignent le Code de Conduite ou les Conditions de Jeu peuvent se voir imposer une amende de 100 \$ par joueur. Si un joueur continue à violer la condition de jeu spécifique ou toute autre Conditions de Jeu, il peut être considéré comme inadmissible à participer aux Événements de BCB pendant trois (3) ans après la conclusion de l'Événement au cours duquel la violation s'est produite.
38. Tous les joueurs doivent respecter la *Politique du Tabac, Cannabis, à l'Alcool, au Téléphone portable et aux Abus Verbaux* de BCB.
39. Les Associations Provinciales ont la responsabilité de s'assurer que tous les Joueurs, Entraîneurs et Gérants d'équipe reçoivent une copie des *Lois du Sport*, des *Conditions de Jeu* et des *Politiques Nationales Applicables* avant de quitter leur Province. Les Associations Provinciales, ou leurs représentants, sont également responsables de la tenue de leurs joueurs, tant sur le Vert qu'à l'extérieur.

Boules, Chaussures et Vêtements

40. Une inspection des Boules et des chaussures est organisée avant le début de la compétition. Un contrôle aléatoire des Boules et des chaussures peut avoir lieu avant le début des parties.
41. Lors de l'inspection des Boules, les joueurs sont tenus de présenter le même nombre de Boules que celles avec lesquelles ils jouent.
42. Toutes les Boules doivent être munies d'estampes visibles et lisibles, conformes aux Lois du Sport, et faire l'objet de l'apposition des décalcomanies Provinciales appropriées. Les joueurs recevront les décalcomanies de Boules avant le début de la compétition et seront responsables d'enlever toutes les anciennes décalcomanies et d'apposer les décalcomanies Provinciales.



- a. Il convient de noter que les gagnants en Simples des moins de 25 ans, lorsqu'ils représentent le Canada lors d'une Compétition Internationale, doivent utiliser des Boules qui portent une estampe lisible et approuvée du World Bowls de l'année en cours (année de la compétition) ou d'une année ultérieure.
43. Les participants doivent respecter le *Code Vestimentaire* de BCB.

Substitutions

44. Les Substitutions ou remplaçants ne sont pas autorisés en Simples.

Dépistage des Drogues

45. Des contrôles antidopage peuvent être effectués conformément au Programme Canadien Antidopage et à la *Politique Antidopage* de BCB.

Modifications du Format et de la Durée des Jeux

46. L'Organisme de Contrôle se réserve le droit de modifier le format, les horaires de jeu et les Verts en fonction de circonstances locales imprévues, en donnant un préavis aussi long que possible.
47. Lorsqu'un programme est interrompu ou ne peut être achevé en raison du mauvais temps ou des conditions locales, le Comité d'Urgence peut modifier le format et la durée des parties afin d'obtenir un résultat ou reporter l'événement lorsqu'un résultat ne peut être obtenu.
- a. Pour les situations non couvertes par les Conditions de Jeu, le Comité d'Urgence est l'Organisme de Contrôle de ces Championnats.

Comité d'Urgence et Jury d'Appel

48. Le Comité d'Urgence est composé de l'Arbitre en Chef de l'Événement ou de son représentant désigné par l'Arbitre en Chef de l'Événement et de deux des personnes suivantes :
- a. Représentant Officiel Technique de BCB ou son Représentant désigné par le BCB.
 - b. Le Président du Comité d'Accueil, le Directeur des Verts ou la personne désignée par le Président du Comité d'Hôte d'Accueil.
 - c. Remplaçant désigné par l'Arbitre en Chef de l'Événement.
49. Le jury de recours est composé d'une personne de chacun des groupes suivants :
- a. L'Arbitre en Chef Événement, l'Assistant de l'Arbitre en Chef ou la personne désignée par l'Arbitre en Chef.
 - b. Le Représentant Officiel Technique de BCB ou son Représentant désigné par le BCB.
 - c. Le Président du Comité d'Accueil, le Directeur des Verts ou la personne désignée par le Président du Comité d'Accueil.

Protêts et Appels

50. Les Réclamations, Plaintes et Appels sont tranchés par le Jury d'Appel.
51. Tous les Appels, protestations, et plaintes doivent être adressés à l'Arbitre en Chef d'Événement dans un délai approprié à la nature du problème en question et au plus tard deux (2) heures après la fin de la partie en question. La communication initiale peut être



faite oralement, mais une soumission écrite doit être reçue dans les 24 heures suivant la fin de la partie, le délai étant déterminé à la discrétion de l'Arbitre en Chef de l'Événement. Un protêt, une plainte ou un appel ne peut être fait que par l'Entraîneur désigné et enregistré pour une équipe ou un joueur, ou par un Officiel en service. En l'absence d'un Entraîneur inscrit, un protêt, une plainte ou un appel peut être déposé par n'importe quel joueur dans une partie en Simples ou par le Capitaine dans une partie en équipe.

- a. Si le délai initial de deux (2) heures n'a pas été respecté, la faute alléguée ne sera pas examinée.
- b. Le jury d'appel se réunira dès que possible et parviendra à un accord pour résoudre l'allégation en temps opportun. Toute action ultérieure sera soumise aux dispositions de la *Politique en Matière de Discipline et de Plaintes* de BCB.

Autres Lois, Règlements et Politiques

52. La largeur minimale de l'Allée pour les jeux en plein air est de 4,267 m (14 pieds).
53. L'Arbitre en Chef de l'Événement peut prendre la décision d'utiliser des Toiles de Sol à tout moment. Le (ACE – HEU) consultera le Directeur des Verts avant de décider de l'endroit où les Toiles seront placées sur le Vert.
54. L'Arbitre en Chef de l'Événement est responsable de la mise en œuvre de la *Politique en matière de Mauvais Temps*.
55. Aucun parapluie (ouvert ou plié) n'est autorisé sur le vert pendant le jeu.

COVID-19

56. En raison de l'évolution constante des exigences et des restrictions des Gouvernements Provinciaux et des Organismes locaux de Santé Publique, BCB se réserve le droit d'altérer, de modifier ou d'ajuster les présentes Conditions de Jeu en tout temps afin qu'elles soient conformes aux exigences Locales, Provinciales ou Nationales. De plus, BCB se réserve le droit d'altérer, de modifier ou d'ajuster les présentes Conditions de Jeu au-delà des exigences minimales établies par les Gouvernements ou les Organismes de Santé afin d'améliorer la sécurité des participants et de limiter la propagation ou la possibilité de dommages causés par la COVID-19. Les exemples de tels changements peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :
 - a. Modification du calendrier, y compris la réduction du nombre de Bouts, du nombre de parties ou de la durée des parties.
 - b. Modifier les visites à la Tête ou l'endroit où les joueurs peuvent se tenir sur le Vert, de manière à ce que la distance physique puisse être maintenue.
 - c. Bris d'Égalité
 - d. Largeur minimale des Allées
 - e. La *Politique de Tirage au Sort*, en particulier concernant l'attribution des Allées.
 - f. La *Politique en matière d'Inscriptions*, la *Politique en matière de Forfaits* pour les parties et les Événements, la *Politique en matière d'Inscriptions alternatives ou de Substitutions*, en particulier dans la mesure où elles peuvent être affectées par la directive COVID-19.
 - g. Code Vestimentaire, en particulier en ce qui concerne les masques faciaux.



En fonction du temps disponible, le Conseil d'Administration de la BCB peut convoquer une Réunion d'Urgence pour statuer sur ces questions. Durant cette réunion, le Comité d'Urgence se prononcera sur les questions relatives à la COVID.

Toute personne présentant des symptômes à son arrivée à l'événement et/ou pendant l'événement sera considérée comme un cas présumé de COVID positif et devra suivre le protocole d'auto-isolément des cas de la COVID positive de la Santé Publique locale.